

Fiche de données de sécurité

page: 1/105

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 18.09.2012

Version: 14.0

Produit: **Acide Formique 85%**

(ID Nr. 30056217/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.09.2012

1. Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

Identificateur de produit

Acide Formique 85%

dénomination chimique: acide formique

Numéro CAS: 64-18-6

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119491174-37-0000, 01-2119491174-37

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique utilisé dans la synthèse et/ou la formulation de produits industriels.

Pour le détail des usages identifiés du produit, se référer à l'annexe de la fiche de données de sécurité.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF SE

67056 Ludwigshafen

GERMANY

Unternehmensbereich Zwischenprodukte

Téléphone: +49 621 60-42259

adresse E-Mail: product-safety.intermediates@basf.com

Numéro d'appel d'urgence

International emergency number:

Téléphone: +49 180 2273-112

2. Identification des dangers

Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P260g Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

P264 Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303 + P361 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P301 + P330 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: ACIDE FORMIQUE

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger

C Corrosif.



Phrase(s)-R

R34 Provoque des brûlures.

Le(s) conseil(s) de prudence

S23.5 Ne pas respirer les vapeurs.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: ACIDE FORMIQUE

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 1B

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:

Provoque des brûlures.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

3. Composition / Information sur les composants

Substances

Caractérisation chimique

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 18.09.2012

Version: 14.0

Produit: **Acide Formique 85%**

(ID Nr. 30056217/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.09.2012

acide formique...% (Teneur (W/W): > 85 %)
Numéro CAS: 64-18-6
Numéro-CE: 200-579-1
Numéro INDEX: 607-001-00-0

contient:
eau (Teneur (W/W): < 15 %)
Numéro CAS: 7732-18-5
Numéro-CE: 231-791-2

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

acide formique...%
Teneur (W/W): > 85 % Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 64-18-6 Skin Corr./Irrit. 1A
Numéro-CE: 200-579-1 H314, H226
Numéro INDEX: 607-001-00-0

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

acide formique...%
Teneur (W/W): > 85 %
Numéro CAS: 64-18-6
Numéro-CE: 200-579-1
Numéro INDEX: 607-001-00-0
Symbole(s) de danger: C
Phrase(s)-R: 35, 10

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

4. Premiers Secours

Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de risque de perte de conscience, installer et transporter la victime en position latérale stable. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Après inhalation:
Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie à proximité.

Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protection respiratoire nécessaire. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

Résidus: Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. Manipulation et stockage**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression).

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des bases et des substances formant des bases.

Autres données sur les conditions de stockage: Risque d'éclatement en cas de fermeture étanche aux gaz.

Stabilité de stockage:

Température de stockage: < 30 °C

Durée de stockage: <= 36 Mois

Les données relatives à la durée de stockage, figurant dans la présente FDS, ne constituent pas un engagement, ni une garantie quant aux propriétés d'application.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition dans l'annexe de la Fiche de Données de Sécurité.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**Paramètres de contrôle**Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

64-18-6: acide formique...%

VME 9 mg/m³ ; 5 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

Composants avec PNEC

64-18-6: acide formique...%

eau douce: 2 mg/l

eau de mer: 0,2 mg/l

libération sporadique: 1 mg/l
sédiment (eau douce): 13,4 mg/kg
sédiment (eau de mer): 1,34 mg/kg
sol: 1,5 mg/kg
station d'épuration: 7,2 mg/l

Composants avec DNEL

64-18-6: acide formique...%

travailleur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 9,5 mg/m³

consommateur: Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation: 9,5 mg/m³

consommateur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 3 mg/m³

travailleur: Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation: 19 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés inorganiques acides tels SO₂, HCl (p.ex. EN 14387 Type E). Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés inorganiques (p.ex. EN 14387 Type B) Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK). Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: équipement respiratoire autonome

Considérer les mesures de gestion des risques telles qu'elles sont exposées dans le scénario d'exposition.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374):

caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement

caoutchouc butyle - 0,7 mm épaisseur de revêtement

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température).

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale ((p. ex. EN 166) et bouclier de protection du visage

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter absolument le contact avec les yeux et la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide	
Couleur:	incolore à jaune	
Odeur:	odeur piquante	
Seuil olfactif:		
	non déterminé	
Valeur du pH:	2,2	
	(10 g/l, 20 °C)	
Point de fusion:	-13 °C	
Point d'ébullition:	107,3 °C	
Point d'éclair:	65 °C	(DIN 51755)
Vitesse d'évaporation:		
	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	14,9 %(V)	
Limite supérieure d'explosivité:	47,6 %(V)	
Température d'auto-inflammation:	500 °C	(DIN 51794)
Pression de vapeur:	24,2 hPa	
	(20 °C)	
	112,5 hPa	
	(50 °C)	
Densité:	1,195 g/cm ³	
	(20 °C)	
	1,201 g/cm ³	
	(15 °C)	
	1,173 g/cm ³	
	(40 °C)	
Solubilité (qualitative) solvant(s):	solvants organiques	
	miscible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K _{ow}):	-1,9	
	(23 °C; Valeur du pH: 5)	
Viscosité dynamique:	1,4 mPa.s	
	(20 °C)	

Autres informations

Miscibilité avec l'eau:	miscible en toutes proportions
Masse molaire:	46,03 g/mol

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Stabilité chimique

Décomposition lente possible.

Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les alcalins (bases). Réactions avec les amines. Réaction exothermique.

Conditions à éviter

température: > 30 °C

Matières incompatibles

Produits à éviter:

bases, métaux sans revêtement, métaux non précieux

Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

monoxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. En cas d'inhalation d'un mélange vapeur/air fortement enrichi en élément volatil, danger aigu sérieux. Une toxicité prononcée suite à une inhalation de courte durée.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 730 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): 7,4 mg/l 4 h (test BASF)

rat (par inhalation): 3 min (IRT)

Cas de mortalité pendant la période d'exposition indiquée au cours d'essais sur animaux.

(par voie cutanée): Étude non nécessaire pour des raisons scientifiques

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Hautement corrosif. Attaque la peau et les yeux.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: Corrosif. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Données bibliographiques.

Lésion oculaire grave/irritation: Dans le cas présent, en raison de l'action corrosive sur la peau, on peut s'attendre à un résultat identique pour les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Aucun effet mutagène n'a pu être constaté dans les différents tests sur bactéries ou sur cultures de cellules de mammifères.

Données expérimentales/calculées:

test d'Ames

négatif

épreuve cytogénétique

négatif

Données bibliographiques.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Même après administration répétée, l'effet prépondérant consiste en l'induction de corrosion.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

12. Informations écologiques

Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Le produit peut entraîner des variations de pH.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 130 mg/l, *Brachydanio rerio* (OCDE 203; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1, statique)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

CL50 (96 h) 68 mg/l, *Leuciscus idus* (DIN 38412 partie 15, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Après neutralisation, on n'observe plus de toxicité.

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 365 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

CE50 (48 h) 32,19 mg/l, *Daphnia magna* (Directive 79/831/CEE, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit conduit à des changements de la valeur pH dans le système de test. Le résultat se rapporte à l'essai avec un échantillon non neutralisé.

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 1.240 mg/l (taux de croissance), *Selenastrum capricornutum* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

CE50 (72 h) 32,64 mg/l (taux de croissance), *Scenedesmus subspicatus* (DIN 38412 partie 9, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit conduit à des changements de la valeur pH dans le système de test. Le résultat se rapporte à l'essai avec un échantillon non neutralisé.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE10 (13 j) 72 mg/l, (autre(s), aérobie)

CE 20 (0,5 h) > 1.000 mg/l, boue activée, industrielle (DIN EN ISO 8192, aérobie)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit conduit à des changements de la valeur pH dans le système de test. Le résultat se rapporte à l'essai avec un échantillon non neutralisé.

CE50 (17 h) 46,7 mg/l, *Pseudomonas putida* (DIN 38412 partie 8, aérobie)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit conduit à des changements de la valeur pH dans le système de test. Le résultat se rapporte à l'essai avec un échantillon non neutralisé.

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j), ≥ 102 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement. Le produit conduit à des changements de la valeur pH dans le système de test. Le résultat se rapporte à l'essai avec un échantillon neutralisée. Pas d'effets pour la concentration la plus élevée testée.

Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données sur l'élimination:

100 % réduction du COD (9 j) (OCDE 301E/92/69/CEE, C.4-B) (aérobie, effluent, station d'épuration communale)

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

Mobilité dans le sol (et d'autres compartiments si disponibles)

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas aux critères PBT (persistant - bioaccumulable - toxique) Auto-classification

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas au critère vPvB (très persistant/très bioaccumulable) Auto-classification

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées.

Le numéro de code des déchets selon le catalogue des déchets européen (EAK) ne peut pas être déterminé, car il dépend de l'utilisation.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'éliminateur/le producteur/les autorités.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN1779
Nom d'expédition des Nations unies:	ACIDE FORMIQUE
Classe(s) de danger pour le transport:	8, 3
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D/E

RID

Numéro ONU	UN1779
Nom d'expédition des Nations unies:	ACIDE FORMIQUE

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 18.09.2012

Version: 14.0

Produit: **Acide Formique 85%**

(ID Nr. 30056217/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.09.2012

Classe(s) de danger pour le transport: 8, 3
 Groupe d'emballage: II
 Dangers pour l'environnement: non
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU: UN1779
 Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE FORMIQUE
 Classe(s) de danger pour le transport: 8, 3, N3
 Groupe d'emballage: II
 Dangers pour l'environnement: non
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu
 Transport par voie navigable en bateau citerne: Type de bateau citerne pour le transport par voie navigable: N
 Statut de la citerne de cargaison: 2
 Type de citerne de cargaison: 3
 Dangers pour l'environnement: oui

Transport maritime**Sea transport**

IMDG

IMDG

Numéro ONU:	UN 1779	UN number:	UN 1779
Nom d'expédition des Nations unies:	ACIDE FORMIQUE	UN proper shipping name:	FORMIC ACID
Classe(s) de danger pour le transport:	8, 3	Transport hazard class(es):	8, 3
Groupe d'emballage:	II	Packing group:	II
Dangers pour l'environnement:	non	Environmental hazards:	no
Polluant marin:	NON	Marine pollutant:	NO
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

Transport aérien**Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Numéro ONU:	UN 1779	UN number:	UN 1779
Nom d'expédition des Nations unies:	ACIDE FORMIQUE	UN proper shipping name:	FORMIC ACID

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 18.09.2012

Version: 14.0

Produit: **Acide Formique 85%**

(ID Nr. 30056217/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.09.2012

Classe(s) de danger pour le transport:	8, 3	Transport hazard class(es):	8, 3
Groupe d'emballage:	II	Packing group:	II
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire	Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code

règlement:	IBC	Regulation:	IBC
Expédition approuvée:	1	Shipment approved:	1
Nom de la pollution:	Formic acid	Pollution name:	Formic acid
Catégorie de la pollution:	Y	Pollution category:	Y
Type de navire:	3	Ship Type:	3

15. Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique(s) des ICPE (France) - (Fabrication et/ou Emploi et/ou Stockage): 1611, 1432, 1433

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

16. Autres informations

désulfuration des gaz de combustion industrie du caoutchouc industrie textile Industrie du cuir. industrie de transformation des matières plastiques

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

C	Corrosif.
35	Provoque de graves brûlures.
10	Inflammable.
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 18.09.2012

Version: 14.0

Produit: **Acide Formique 85%**

(ID Nr. 30056217/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.09.2012

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.